

Assurance Automobile

LOGO

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : Nom – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Numéro d'agrément

Produit : Nom du produit

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule automobile contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. L'assurance automobile peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple les dommages matériels pour le véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Responsabilité civile et la défense des droits

- ✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule
- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à accident

Dommages corporels

- ✓ Garantie du conducteur 500.000 € ou 1.000.000 €

Services d'assistance

- ✓ Prise en charge des frais de dépannage du véhicule en cas de panne, d'accident, incendie, vol ou tentative de vol dans la limite de 180 €
- ✓ En cas de panne, l'assisteur peut organiser le dépannage-remorquage : les coûts relatifs à ces prestations restent à la charge de l'assuré lorsque le véhicule est couvert uniquement en responsabilité civile
- ✓ Assistance véhicule avec franchise 25 km en cas de panne, d'accident, incendie, vol ou tentative de vol.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Les dommages au véhicule

- Incendie – Forces de la nature
- Vol et tentative de vol – Vandalisme à l'occasion du vol ou de la tentative de vol
- Bris des glaces
- Attentats
- Catastrophes Naturelles - Catastrophes technologiques
- Dommages tous accidents
- Garantie du contenu du véhicule jusqu'à 3 000 €
- Garantie équipements du véhicule de 5 000 € à 30 000 €

Les services d'assistance et de protection juridique:

- Dépannage 0km en cas de panne, d'accident, incendie, vol ou tentative de vol dans la limite de 180 €, porté à 300 € sur voie rapide, express ou autoroute et véhicule de remplacement pour une durée déterminée selon l'évènement
- Remboursement à neuf 24 ou 36 mois puis valeur à dire d'expert majorée suivant l'âge du véhicule
- Prise en charge des frais de réparation mécanique, électrique ou électronique
- Protection juridique automobile jusqu'à 10 000 € par sinistre *Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.*



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les caravanes et remorques dont le poids est supérieur à 750 kg, les mobil-home
- ✗ Le transport onéreux de personnes (sauf le covoiturage)
- ✗ Le transport onéreux de marchandises
- ✗ Le prêt de volant lorsque le conducteur a moins de 3 ans de permis
- ✗ Le contenu du véhicule (espèces, appareils nomades...)
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS:

- ! Les exclusions légales dont les dommages:
 - Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,
 - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisations,
 - provoqués par le transport de matières dangereuses,
 - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! Le fait intentionnel
- ! Les vols commis par les membres de la famille
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule
- ! En cas de conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement
- ! Manque à gagner ou dépréciation du véhicule, suite à immobilisation du véhicule (panne, accident...)
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! L'indemnisation est réduite de 20% si les clés du véhicule ont été laissées dans le véhicule ou sur le véhicule
- ! L'option frais de réparation est couverte après 3 mois suivant la prise d'effet du contrat
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie, bris de glaces, dommages subis par le véhicule.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour l'assurance responsabilité civile : dans l'ensemble des pays pour lesquels la carte verte est valable (www.cobx.org)
- ✓ Pour les garanties garantissant le véhicule et le conducteur: France métropolitaine, pays membres de l'union européenne, Etats du Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein, Andorre, pays dans lesquels la carte verte est valable, Guadeloupe, Guyane française, La Réunion, Martinique, Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna pour des séjours de moins de 3 mois
- ✓ Pour les garanties Catastrophes Naturelles et Technologiques, Attentats, assistance au véhicule et aux personnes : la couverture géographique est indiquée dans le contrat



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

